

Police Municipale
N° AR22000575

ARRETE PROVISOIRE

RUE HENRI BOUTEILLER

**Suppression de deux places de
stationnement MERCREDI 02
NOVEMBRE**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles
L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets
subséquents ;

CONSIDERANT la réglementation de la circulation dans
le centre-ville

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la
parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mercredi 02 novembre deux places de stationnement seront provisoirement supprimées
au n°2 et n°4 rue Henri Bouteiller.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 3 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement aux frais
et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours
contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal
administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Service de la Mairie,
le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

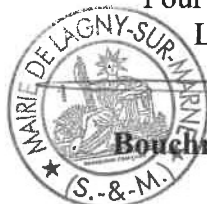
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le trente-et-un octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 31/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 31/10/2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

 **Bouhra FENZAR-RIZKI**